

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusées:

Mme LUCKHAUS, Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**5 – CONVENTION BILATÉRALE DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2024/2026 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire (la ville de Blaye).

Les objectifs de la loi sont :

- Construire plus, mieux et moins cher
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- D'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- De mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;
- De satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- De renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. Lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une collectivité, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur dans cette collectivité.

Cette convention organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire et définit les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

Le calcul du flux se réalise par l'intermédiaire de 5 phases :

- Phase 1 : Définition du stock de logements
- Phase 2 : Part du réservataire chez le bailleur
- Phase 3 : Estimation du nombre de logements disponible à la location du bailleur
- Phase 4 : Nombre de logements concernés par le flux à attribuer dans l'année par le bailleur
- Phase 5 : Estimation du nombre de logements réservés pour chaque réservataire

A ce titre, Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, présent sur la commune avec un parc de logements important (189 au 31 décembre 2023) a sollicité la Ville de Blaye afin de signer cette convention de gestion en flux des réservations pour la période 2024 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/05/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240514-73046-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Michel EXMAS

Pour le Maire empêché,
Monsieur Denis BALDES

